

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0684

commission principale: développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction développement social et médico-social

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président: Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0684

commission principale: développement solidaire et action sociale

objet: Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par leguel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées depuis 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

I - Contexte et objectifs de la politique publique

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

En 2020, malgré un contexte difficile lié à la crise sanitaire, les associations oeuvrant dans le domaine du développement social ont très majoritairement poursuivi leur action, auprès d'un public encore plus isolé et précarisé, notamment dans le domaine de l'aide alimentaire ou de la prise en charge de victimes de violences intrafamiliales.

III - Programme d'actions pour 2021

Pour 2021, 33 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 22 projets.

Le total des subventions proposées pour 2021 s'établit à 184 500 €, selon le détail joint au dossier. Les financements sont principalement orientés vers des actions liées à l'accès aux droits, à l'aide alimentaire, à la lutte contre l'exclusion et la précarité et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

3

IV - Modalités de versement de la subvention

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) l'attribution pour l'année 2021 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 184 500 € au profit des 22 actions et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) les conventions à passer entre la Métropole, le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) et le Secours populaire français Fédération du Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 184 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 65 opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.